

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2014**

**Etaient présents** : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Michel BOUHELIER, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Robert DEMUTH, Alain CALLOIS, Guy EMILE, Michelle HENRI, Evelyne POINSSOT, Claude AST, Béatrice BADIQUE, Christine GALLAND, Sylvie MEISTER.

**Absents** : MM. Jean-Pierre SCHMITT, Jacques BUISSON.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : M. Guy EMILE est désigné pour remplir ces fonctions.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 06 OCTOBRE 2014**

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**  
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

### **EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU BATIMENT D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE**

**Rapporteur** : M. TASSETTI Frédéric

Comme l'avait demandé le Conseil Municipal lors de la précédente réunion, M. TASSETTI précise qu'une nouvelle consultation a été organisée auprès des organismes bancaires pour un emprunt de 450 000,00 € destiné à couvrir le besoin de financement induit par les travaux, sur 25 ans afin d'éviter d'alourdir le budget communal par des annuités trop élevées et de permettre le recours à un nouvel emprunt dans l'éventualité d'un besoin ultérieur de financement.

Considérant les propositions réceptionnées, à savoir :

<b>Etablissement</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>Taux</b>	<b>Frais</b>	<b>Annuités</b>
<b>Crédit Agricole</b>	<b>450 000,00</b>	<b>Fixe 3,09 %</b>	<b>675,00 €</b>	<b>25 904,96 €</b> Dotation de 1500 à 2000 € en achat de fournitures

<b>Banque Populaire</b>	<b>450 000,00</b>	<b>Fixe 3,06 %</b>	<b>-</b>	<b>25 819,92 €</b>
<b>Crédit Mutuel</b>	<b>450 000,00</b>	<b>Fixe 2,91 %</b>	<b>250,00 €</b>	<b>25 397,08 €</b>
<b>Caisse Dépôts et Consignations</b>	<b>450 000,00</b>	<b>Taux variable Livret A + 1pt (2% actuellement)</b>	<b>270,00 €</b>	<b>25 040,68 €</b>

Considérant la sécurité qu'offre un emprunt à taux fixe, le Conseil Municipal décide,  
**Par 13 voix pour, 0 voix contre et abstention,**

- de contracter un emprunt de 450 000,00 € avec le Crédit Mutuel Sud Territoire aux caractéristiques suivantes :

Taux : 2,91 %

Type de taux : Fixe

Durée de l'emprunt : 25 ans

Périodicité des remboursements : trimestrielle

Montant des échéances constantes en capital et intérêt : 6 349,27 €

Frais de dossier : 250,00 €

- d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec l'établissement bancaire, et tout document s'y rapportant.

### **CHOIX D'UNE SAUVEGARDE EXTERNALISEE DES DONNEES PAR LE SIAGEP**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la Commune adhère au service de maintenance informatique du SIAGEP (Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics) du Territoire de Belfort depuis de nombreuses années, et que ce dernier avait étendu ces prestations à la « sauvegarde externalisée des données », dont la Commune bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, par délibération du 16 septembre 2010, afin de pouvoir restaurer ses données informatiques essentielles en cas de perte.

La sauvegarde des données étant soumise à un quota de taille ne permettant que la sauvegarde des progiciels métiers et éventuellement des documents type arrêtés ou délibérations, le SIAGEP a décidé d'offrir aux adhérents du service informatique la possibilité de bénéficier d'un plus grand espace de stockage, au choix selon les nouveaux quotas et tarifs suivants :

- **quota de stockage de 3,3 Go** pour un tarif de **52,02 €/an** (solution actuelle),
- **quota de stockage de 16,5 Go** au tarif de **66,00 €/an** (préconisé par le service informatique),
- **quota personnalisé** : choix du quota en ajoutant à la proposition précédente 2 € par Go supplémentaire.

Compte-tenu des données toujours plus nombreuses à sauvegarder, lesquelles vont croître avec la dématérialisation des opérations comptables, le Conseil Municipal décide,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

de retenir la solution préconisée par le service informatique du SIAGEP, à savoir un quota de stockage de 16,5 Go au tarif de 66 €/an.

## **RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE DES GARDES NATURE DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Rapporteur : Mme DUBREUIL Daniela

La convention d'adhésion de la Commune au service des Gardes Nature arrivant à expiration le 31 décembre prochain, Mme DUBREUIL précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau pour la proroger ou non pour la période triennale 2015-2017, courant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

S'agissant d'un service 24h/24 et 7j/7, créé et géré par la Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Belfort, mutualisé entre toutes les communes adhérentes sur le fondement du temps partagé et comptant à ce jour 7 gardes champêtres titulaires et 2 non titulaires, son utilité est indéniable ; les Gardes Nature, auxiliaires de police une fois assermentés assurent :

- une mission de surveillance générale du ban communal ou des interventions rapides, et contribuent à la sécurité et à la tranquillité générale de la population,
- la gestion des crises particulières, comme celle de la grippe aviaire,
- la gestion des situations juridiques problématiques dans tous domaines,
- le piégeage des animaux sauvages ou domestiques, notamment les chiens,
- des missions spéciales, à la demande de la collectivité (facturées en sus) telles que :

➤ **P'aide à la gestion des chiens dangereux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie**

30 € / chien pour identification du chien, vérification des documents fournis, rédaction du permis de détention.

Forfait annuel de 200,00 € pour le contrôle annuel des propriétaires ou détenteurs de chiens.

45 € /chien en cas de mesures d'urgence comme placement ou euthanasie (capture et mise en fourrière couvertes par la cotisation de base).

➤ **les actes de police funéraire**

35 €/ heure pour exhumation et ré inhumation de corps, pose de bracelets et apposition du sceau pour transport avant mise en bière, mise en bière.

Forfait de 500 € par opération pour l'aide à la gestion des concessions funéraires ou obtenue dans le cadre d'une procédure d'abandon des concessions funéraires.

➤ **le contrôle des agrès (à l'exception des 4 premiers inclus dans la cotisation principale),**

➤ **P'utilisation des compétences du maître fauconnier et de ses oiseaux de proie pour lutter contre les espèces d'oiseau générant des nuisances (45 €/h),**

➤ **les interventions en matière d'urbanisme (35 €/h),**

➤ **les actions de piégeage de chats et de pigeons : 10 €/chat ; 2,5 €/pigeon, au-delà de 500 pigeons, capture gratuite,**

➤ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sur demande, les contrôles radar, payant à hauteur de 65,00 € l'heure de contrôle au-delà d'un forfait de 6 heures compris dans la cotisation de base (1 h de contrôle = temps passé sur le terrain par une équipe de 2 gardes).

Enfin, la tarification, redéfinie par strate démographique, établit la cotisation annuelle de la Commune à 6 500,00 € en 2015, révisée chaque année.

Après avoir entendu l'exposé de Mme DUBREUIL, le Conseil Municipal,

**Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

M. DEMUTH, en sa qualité de Président du Centre de Gestion, ne prenant pas part au vote,

- décide de renouveler l'adhésion de la Commune au service des Gardes Nature pour la période 2015-2017,
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante.

### **PROGRAMME DES COUPES EN FORET INTERCOMMUNALE ET DESTINATION DES PRODUITS POUR L'EXERCICE 2015**

Rapporteur : M. TASSETTI Frédéric

Pour l'exercice 2015, le Conseil Municipal,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- approuve l'état d'assiette des coupes proposées par l'Office National des Forêts dans les parcelles de la forêt intercommunale Morvillars/Méziré :
  - n° 7, en éclaircie, pour un volume prévisionnel de 100 m<sup>3</sup>
  - n° 10, en régénération secondaire, pour un volume prévisionnel de 120 m<sup>3</sup>,
  - n° 23, en amélioration, pour un volume prévisionnel de 130 m<sup>3</sup> ;
- décide des destinations suivantes :
  - délivrance aux Communes des parcelles 10 et 23,
  - vente sur pied aux adjudications des bois marqués sur la parcelle 7,
  - vente aux adjudication en coupe affouagère des bois marqués sur les parcelles 10 et 23, avec découpes à 30 cm de diamètre pour les diamètres de 40 à 45 cm à hauteur d'homme, et à 40 cm de diamètre pour les diamètres de 50 cm et plus à hauteur d'homme,
  - délivrance, pour vente aux affouagistes, des houppiers et bois griffés issus de l'exploitation des parcelles 10 et 23.
- fixe la fin d'exploitation au 15 décembre 2015, délai impératif.

### **TARIF ET REGLEMENT DE L'AFFOUAGE 2015**

Rapporteur : M. TASSETTI Frédéric

Afin de procéder aux opérations d'affouage, décidées par délibération du 24 Décembre 2013 sur les parcelles 25, 28, et 32 de la forêt intercommunale,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

le Conseil Municipal décide, conformément aux propositions des commissions bois de Méziré et Morvillars :

- d'accepter comme garants de l'affouage 2014/2015, pour la surveillance des opérations d'affouage, de leur réalisation jusqu'à leur réception :

pour Morvillars : M. Michel GRAELING et M. Raymond TAILLARD

pour Méziré : M. Jean-Pierre SCHMITT, M. Guy EMILE et M. Francis LEFEVRE

- de maintenir le tarif du stère cubé, à régler par les affouagistes après réception, à 10,00 €,
- de fixer la date limite de réalisation des lots attribués, au 30 Juin 2015,
- d'approuver le règlement d'affouage établi par les commissions bois,
- de retenir les mêmes tarifs et modalités pour toute opération d'affouage rendue nécessaire sur les parcelles de bois communal.

**TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE INTERCOMMUNALE / DESIGNATION D'UN MANDATAIRE**

Rapporteur : M. TASSETTI Frédéric

M. TASSETTI précise au Conseil Municipal qu'après les travaux de mise en conformité électrique de l'église intercommunale Morvillars/Méziré, cet édifice reste en proie à des problèmes nécessitant d'importants travaux pour sa bonne conservation dans le temps :

- la restauration de la toiture, hors clocher,
- le traitement des jointements de pierre et pose d'un anti mousse sur les pierres proches des toitures.

S'agissant d'un bien intercommunal, et Morvillars ayant été mandataire pour les travaux de mise en conformité électrique précédemment réalisés sur l'édifice, le Conseil Municipal accepte,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

que Méziré soit mandataire sur le dossier de restauration de l'église intercommunale, incluant les travaux précités, impliquant l'avance des dépenses y afférent.

**REGLEMENT DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL MORVILLARS/MEZIRE**

Rapporteur : M. TASSETTI Frédéric

Après avoir rappelé aux Conseillers Municipaux que le Code Général des Collectivités Territoriales confie au Maire la police de la sécurité, salubrité, tranquillité publique et ordre public, ainsi qu'une police spéciale en matière funéraire dans les domaines de l'hygiène, la décence et de la neutralité dans les cimetières, M. TASSETTI précise que les commissions de

bien intercommunaux de Morvillars et Méziré ont mené une réflexion commune à l'élaboration d'un règlement pour le cimetière intercommunal, non obligatoire, mais permettant la manifestation écrite des pouvoirs de police du Maire de Morvillars.

Après avoir pris connaissance du contenu intégral de ce règlement, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

accepte le règlement du cimetière intercommunal de Méziré/Morvillars établi par les commissions des deux communes.

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE A LA CAB**

Rapporteur : Mme DUBREUIL Daniela

Mme DUBREUIL précise au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire, dans sa séance du 16 octobre dernier, s'est prononcé favorablement à l'exercice de la compétence « enseignement supérieur et recherche » par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, au titre des compétences facultativement transférables aux EPCI.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, elle invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce transfert de compétence, sachant :

- qu'il a pour objet de soutenir le développement des établissements, des laboratoires et des projets dont ils sont acteurs, les manifestations de promotion et de valorisation comme les colloques et journée d'études, hors vie étudiante,
- qu'il se traduira par un transfert de charges, que la commission locale d'évaluation des transferts de charges sera chargée d'examiner.

Après avoir entendu l'exposé de Mme DUBREUIL, le Conseil Municipal,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

se prononce favorablement au transfert de la compétence « enseignement supérieur et recherche » à la CAB, hors vie étudiante.

### **FOURNITURE ET LIVRAISON DE SIGNALISATION VERTICALE / ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CONSEIL GENERAL DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Rapporteur : M. BOUHELIER Michel

Après avoir entendu l'exposé de M. BOUHELIER sur la proposition faite par le Conseil Général du Territoire de Belfort aux Communes du Département, de constituer un

groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale permanente et temporaire,  
Considérant les économies substantielles à réaliser sur ce poste de dépenses en adhérant à un tel groupement,

Le Conseil Municipal,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- décide de faire adhérer la Commune au groupement de commandes précité, coordonné par le Conseil Général du Territoire de Belfort,
- accepte les termes de la convention constitutive de ce groupement, laquelle stipule notamment :
  - le Conseil Général, en qualité de coordonnateur du groupement, se chargera de la passation et de la signature du marché conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,
  - chaque membre sera responsable du suivi de l'exécution du marché pour les bons de commande qu'il aura passés pour la satisfaction de ses besoins propres,
  - il ne sera demandé aucune indemnisation par le coordonnateur au titre de cette opération,
  - le marché courra à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015, et pourra faire l'objet, à trois reprises, d'une proposition de reconduction d'un an par le coordonnateur du groupement,
  - l'adhésion au groupement de commandes sera formalisée par la signature d'une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement, ayant une durée identique à celle du marché.
- autorise le Maire à signer la dite convention.

**RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE BELFORT POUR LE TRANSPORT DES ELEVES AUX PISCINES ET PATINOIRE DE BELFORT**

Rapporteur : M. TASSETTI Frédéric

Depuis l'année 2006, par délibérations successives, la Commune adhère au groupement de commandes proposé par la Ville de Belfort aux communes membres de la CAB pour le transport des élèves en direction des équipements sportifs de la CAB (piscines et patinoire).

M. TASSETTI précise que, ce groupement prenant fin le 31 décembre 2014, il serait judicieux, compte tenu des économies à réaliser sur le budget transport grâce à ce dispositif, de renouveler l'adhésion de la Commune au nouveau groupement de commandes pour la période triennale du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- accepte l'adhésion de la Commune au groupement de commandes géré par la Ville de Belfort, nommé ci-dessus,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement, stipulant notamment :
  - la durée pendant laquelle le groupement est constitué : 3 ans
  - le coordonnateur chargé de procéder à l'ensemble des opérations de sélection d'un co-contractant, et agissant comme mandataire des membres du groupement : la Ville de Belfort, qui informera les membres du groupement dans un délai de deux mois après réunion de la CAO du choix du co-contractant,
  - l'engagement de la Commune à contracter, avec le prestataire retenu par le mandataire, pour la durée du marché,
- autorise le Maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

### **REVISION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Rapporteur : M. TASSETTI Frédéric

Afin de répondre aux besoins des parents, M. TASSETTI propose au Conseil Municipal de réviser le règlement des services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire, de façon à permettre l'inscription des enfants aux séances de Temps d'Activités Pédagogiques en cours de trimestre et non plus obligatoirement en début de trimestre.

Après délibération, le Conseil Municipal,  
**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**  
accepte la modification proposée.

Le règlement des services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire sera rectifié en conséquence.

### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « GAZ » COORDONNE PAR LE SIAGEP**

Avec la disparition prochaine des tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour l'ouverture des marchés de l'énergie, la mise en concurrence des fournisseurs d'énergie va s'imposer aux collectivités.

Afin de décharger ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés, et de mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles, le SIAGEP (Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics) propose à ses communes



membres d'adhérer au groupement de commandes de fourniture de gaz qu'il a décidé de créer.

Afin de bénéficier des tarifs les plus compétitifs possibles sur l'achat de gaz naturel et les fournitures et services associés en matière d'efficacité énergétique, le Conseil Municipal,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- décide de faire adhérer la Commune au groupement de commande coordonné par le SIAGEP, pour l'achat de gaz naturel et services associés,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes « gaz » correspondant, sachant que :
  - il a pour objet la passation des marchés de fourniture et d'acheminement de gaz et des services associés pour les besoins propres de ses membres ; à ce titre le SIAGEP, coordonnateur, négocie, signe et notifie les marchés ;
  - le groupement est ouvert aux communes gazières adhérentes au SIAGEP ayant transféré au syndicat le pouvoir de concession de leur réseau de distribution de gaz ;
  - un membre peut quitter le groupement à condition d'annoncer son intention dans un délai de 12 mois précédant la date de retrait envisagée ;
  - chaque collectivité est responsable de ses engagements ;
  - les dispositions de la convention prennent effet à la date de signature par chacune des parties, et sont valables pour une durée de 3 ans ;
  - la convention pourra être prorogée par avenant.
- autorise le Maire à signer ladite convention,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents, issus du groupement de commande pour le compte des communes membres du groupement.

## **DIVERS**

### ➤ Fonds d'aide aux Communes de la CAB

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dispositif, adopté par le Conseil Communautaire de la CAB, destiné à subventionner les 33 communes membres dans la réalisation de leurs opérations d'investissement.

### ➤ Attribution de la distinction de Maire Honoraire

M. DEMUTH remercie le Maire pour les formalités administratives accomplies auprès de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort pour que lui soit décerné la distinction honorifique de Maire Honoraire.

### ➤ Difficulté de connexion internet

Mme BADIQUE fait part des problèmes de connexion internet qu'elle rencontre au quartier des Forges, et demande si des améliorations pourraient y être apportées.  
Mention de ces difficultés seront communiquées aux organismes compétents.

➤ Travaux de chauffage sur l'église intercommunale

M. CALLOIS demande à quelle date seront terminés les travaux de chauffage de l'église intercommunale.

Mme DUBREUIL l'informe que, l'entreprise CAMOZZI ayant commencé les travaux, ces derniers devraient normalement être terminés fin décembre 2014.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Méziré, pour être affiché le 12 Décembre 2014 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Méziré, le 12 Décembre 2014

Le Maire,



Rafaël RODRIGUEZ.